



Konkurse - Faillites - Fallimenti

VS

1. Débitrice: **A & I Ferrailage Sàrl**, Ch. des Nendards 9A,
1964 Conthey
2. Délai pour contester l'état de collocation:
20 jours après la publication
3. Délai pour contester l'inventaire:
10 jours après la publication
4. **Remarques:** Est également déposé la décision de l'administration de la faillite de ne pas introduire action en responsabilité contre les fondateurs et les organes de la société au sens de l'art. 827 CO.
Un délai de 20 jours dès la présente publication est imparti aux créanciers pour se prononcer sur la proposition de l'administration de la faillite de renoncer à introduire action en responsabilité selon l'art. 827 CO.
Au cas où la majorité des créanciers accepterait les propositions de l'administration de la faillite ; chaque créancier pourra demander, dans le même délai péremptoire de 20 jours, la cession des droits de la masse (art. 260 LP) aussi bien pour ouvrir action en justice que pour contester les revendications.

Office des faillites du district de Conthey
1963 Vétroz

00441729

